

## Interdiction des sacs plastiques en Wallonie

La mesure contre les « sacs plastiques à usage unique » répond à une directive européenne. Puisque l'environnement est une matière liée au territoire, ce sont les régions qui sont responsables de la transposition de cette directive. Et on peut dire que le ministre de la région wallonne Di Antonio a pris de vitesse ses collègues de la région flamande et de la région de Bruxelles Capitale.

Di Antonio veut interdire les sacs de caisse en plastique à usage unique en Wallonie à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et les autres sacs plastiques à usage unique à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017. (A Bruxelles, l'interdiction des deux interviendrait le 1<sup>er</sup> septembre 2017; en Flandre, ce serait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018). Dans son projet d'arrêté, Di Antonio prévoit néanmoins quelques exceptions temporaires: entre autres, les stocks de sacs de caisse personnalisés en plastique d'une épaisseur < 50 microns payés avant le 9/7/2016, pourront encore servir jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre. L'interdiction vaut également pour les sacs (de caisse) en plastique biodégradables.

Le projet d'arrêté n'a pas encore été définitivement approuvé. *Comeos*, porte-parole du commerce et des services belges, continue de plaider pour des « délais plus réalistes » (pour plus d'information, cliquez [ICI](#)), mais selon le ministre Di Antonio, le secteur a eu neuf ans pour s'adapter.

*Source APBNews 158 du 2 novembre 2016*

---

Lien vers site comeos (explications complètes) :

<http://www.comeos.be/newsletter.asp?from=notif&id=13800&lng=fr>

Selon site du Ministre :

**Deux dates d'entrée en vigueur** sont prévues pour cette interdiction:

- à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour les sacs de caisse ;
- à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour tous les autres sacs.

**Le Ministre de l'Environnement Carlo DI ANTONIO est fier de faire de la Wallonie une des premières régions d'Europe à interdire l'utilisation des sacs plastiques à usage unique.**

*Par sacs plastiques à usage unique, on entend les sacs en plastique légers, très légers et les sacs en plastique qui ne sont pas réutilisables, quelle que soit leur épaisseur.*

*Carlo DI ANTONIO souhaite rappeler que les alternatives à cette mesure sont nombreuses comme les sacs en tissu, en papier ou les sacs réutilisables.*

*La consommation de sacs en plastique à usage unique entraîne des quantités importantes de déchets en plastique qui menacent les écosystèmes et nuisent à notre cadre de vie. Elle génère également une utilisation inefficace de ressources non renouvelables.*

**Une seconde pour fabriquer un sac plastique. 20 minutes d'utilisation.  
Des siècles de pollution**

En pratique :

*Les commerces de détail pourront écouler jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 leur actuel stock de sacs personnalisés.*

*L'emballage de denrées alimentaires d'origine animale vendues au détail (poissonnerie, traiteur, boucherie,...) pourra se faire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 uniquement des emballages plastiques d'origine végétale (ex : amidon de maïs).*

Lien vers site Ministre Di Antonio :

<http://diantonio.wallonie.be/les-sacs-plastiques-usage-unique-interdits-en-wallonie-partir-du-1er-d-cembre-2016>